



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL**  
**Séance du 04 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°BS-2025-012**

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » – Référentiel Hébergement-Restauration – Madame Alexandra MIDDIONE – Restaurant A fleur de sel aux Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille vingt-cinq, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni à Arles le 04 décembre 2025 à 14h00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 12 membres sur 16, soit 49 voix sur 67.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :** Madame Mandy GRAILLON représentée par Bernard ARSAC, Madame Martine AMSELEM représentée par Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Monsieur Jérôme BERNARD représenté par Monsieur Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :** Ludovic PERNEY, Christelle AILLET, Patrick DE CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI

**Assistaient à la séance :** FONTFREYDE Christophe, ALONSO Nathalie, EQUEL Elodie

## DÉLIBÉRATION N°BS-2025-012

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » – Référentiel Hébergement-Restauration – Madame Alexandra MIDDIONE – Restaurant A fleur de sel aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Le Bureau Syndical,

**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** la délibération n°1 du 07 octobre 2022 relative à la modification des statuts,  
**Vu** la délibération n°CS-2023-002 du 27 mars 2023 relative à la désignation des membres du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau,  
**Vu** la délibération n°CS-2023-003 du 07 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur,  
**Vu** la délibération n°CS-2023-064 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical,  
**Vu** les articles 6 et 7 de l'Ambition 2 de la Charte "Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions" ; "Engager le territoire dans un tourisme durable",  
**Vu** la convention nationale d'utilisation de la marque "Valeur Parc naturel régional" définie par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,  
**Vu** la validation du référentiel hébergement par la Commission Marque nationale de la Fédération des PNR,

### ➤ Considérant

- Que la Marque « Valeurs Parc naturel régional » est commune à tous les Parcs naturels régionaux et symbolisée par un logo unique, déposée à l'INPI, par l'Etat français, le 19 avril 2016,
- Que cette marque traduit des priorités de la Charte des Parcs,
- Qu'elle fait l'objet d'une démarche contractuelle, labellise les professionnels engagés dans un développement économique durable de leurs territoires, et satisfaisant les critères requis,
- Qu'elle répond à des exigences définies dans un cadre national,
- Que la durée du conventionnement est de 5 ans,
- Que Madame Alexandra MIDDIONE, pour le restaurant A FLEUR DE SEL aux Saintes-Maries-de-la-Mer, a été auditee 22 octobre 2025, par l'auditrice du réseau PNR Région Sud,
- Que le résultat de l'audit est favorable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### ➤ Décide

- D'approuver le conventionnement pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à Madame Alexandra MIDDIONE, représentant le restaurant **A FLEUR DE SEL**, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, sur la base du référentiel Hébergement/Restauration,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
La Présidente Mais au Pont du Roudouc  
Anne CLAUDIUS-PETIT 13200 ARLES  
de Camargue Tel. 04 90 97 10 40  
Fax 04 90 97 12 07

